

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)



DELIBERATION
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-sept heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillemestois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Présents :

Anne CHOUVET

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

François ROTH

Délibération N°2023-16

Avenant 1

Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage »

Vu les statuts du SMITOMGA,

Vu la délibération n° 2021-4 du 18 janvier 2021, autorisant la création d'un poste de chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et transition énergétique déchets

Vu la délibération n° 2023-15 du 15 novembre 2023 autorisant le prolongement de l'ouverture d'un poste de chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et transition énergétique déchets

Vu la délibération n°2021-6 du 15 février 2021 convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage » à ½ temps ;

Vu l'engagement des collectivités partenaires de ce projet exprimé le 21/01/2021 en COPIL, pour participer au financement du poste, une fois les subventions déduites,

Contexte :

Cinq collectivités du département des Hautes-Alpes ont poursuivi la démarche, de prévention et de réduction des déchets, engagée par le SMICTOM et le SMITOMGA depuis 2010 et ont conventionné entre 2015 et 2016, avec l'ADEME pour le projet ministériel Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG).

Les collectivités engagées sont :

- Communauté de communes du Briançonnais : CCB
- Communautés de communes du Guillemestois et du Queyras : CCGQ
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : CCPE
- La CCPE et la CCGQ seront représentées par le SMITOMGA, pour la partie déchets, qui sera également signataire de la présente convention
- Communauté de communes de Serre Ponçon : CCSP

Cette démarche exemplaire et collective s'illustre, entre autres par la réalisation d'un grand projet : la création d'une plateforme de co-compostage pour les déchets verts, les boues de station d'épuration et les biodéchets.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission. A cet effet, la convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage » à ½ temps a été acté jusqu'au 31/12/23.

Le présent avenant a pour effet de modifier la durée de la convention afin de la faire correspondre avec le contrat de travail de la chargée de mission. En effet, la signature du contrat de travail ayant démarré légèrement plus tard que prévu, sa fin est également reportée.

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 30 avril 2024.

Article 3 : Conditions d'emploi

Mi-temps plateforme de compostage :

Le SMITOMGA assumera l'avance des frais liés à la rémunération : rémunération, charges salariales, de formation et/ou présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins.

La CCPE assumera l'avance des autres frais de fonctionnement : assurance, fournitures administratives, mobiliers, ordinateur, frais de déplacements, frais de télécommunication, frais d'affranchissements et mise à disposition des locaux et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions.

L'agent sera sous la responsabilité hiérarchique du SMITOMGA et fonctionnelle de la CCPE, durant la durée de son contrat.

La chargée de mission sera contractuelle sur un poste à 1/2 temps pour une période allant jusqu'au 30 avril 2024.

Elle bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents ainsi que du même nombre de jours de congés.

Autre mi-temps : pour information, la chargée de mission sera missionnée et financée par la CCPE sur une thématique transition énergétique.

La personne est recrutée sur un plein temps constitué des deux mi-temps sus décrits.

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Il sera placé, pour l'exercice de sa fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPE.

A compter de la signature du présent avenant, au niveau de l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, il sera placé sous l'autorité du Directeur Général des services. La Communauté de Communes du Pays des Écrins participera entre autres, à son évaluation individuelle par le SMITOMGA, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) sera gérée par la CCPE et transmis pour validation au SMITOMGA, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés et s'appliquent jusqu'à l'expiration soit le 30 avril 2024.

Le Comité syndical, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE le projet Avenant 1 relatif à la « Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage »
- Approuve les modifications indiqués dans le présent avenant ;
- AUTORISE la Présidente à signer et à mettre en œuvre la dite convention,

- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapprochant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

Anne CHOUVET



